Fonds vitrine

ÉTAPES A SUIVRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION

Pour obtenir une subvention afin d'innover ou rénover de manière générale la vitrine et ses composants : Vitres, portes, stores, système éclairage,… que faire ?

☐ Renseignez-vous :

- **Sur le site internet de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne :**
  https://www.cchnvy.fr/ (recherche « vitrine ») :
  Evaluez si vous êtes éligible à l'aide de la Communauté de Communes (voir dans le « règlement d'intervention fonds vitrine »)
- **Par email :** pole.economie@cchnvy.fr

☐ Obtenez les autorisations :

- **Déclaration préalable des travaux** envisagés (vitrine, store banne, porte d'entrée, …) :
  A la Mairie de la commune concernée
  Téléchargement du formulaire de déclaration préalable de travaux – CERFA 13404*11 :
  https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646

☐ Faîtes votre dossier de subvention :

Vous pouvez télécharger le formulaire « Demande de subvention » :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes : *https://www.cchnvy.fr/* (recherche « vitrine »)
- Le demander par email : pole.economie@cchnvy.fr

Déposez votre dossier complet de demande de subvention :

- A l'adresse des services administratifs au 35, avenue de la République- 58500 CLAMECY
- Par email : pole.economie@cchnvy.fr

☐ A la fin des travaux = prévenir la Communauté de Communes :

- Une visite de contrôle de conformité des travaux sera réalisée.

  Le paiement de la subvention sera effectué à la suite de la transmission des pièces nécessaires.

- Par email : pole.economie@cchnvy.fr

Aide à la rénovation des vitrines commerciales de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne

« DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VITRINE »

Coordonnées du demandeur de la subvention

NOM		**Prénom**	
Adresse personnelle			
Code postal		VILLE	
Portable		Téléphone	
Email (pour vous contacter facilement)			
Vous êtes le		❑ Locataire du local	▫ Propriétaire du local

Identité de l'entreprise (bailleur du local ou propriétaire si SCI) - *ne pas remplir si propriétaire privé*

Raison sociale *(SARL…)*	
Secteur d'activité *(ex : restauration, immobilier…)*	
N° SIRET	
Date création de l'entreprise	

Identité du local concerné par les travaux

NOM du COMMERCE (Enseigne)	
Adresse du commerce	
Références cadastrales	
Surface du local commercial en m²	

Description détaillée et intérêt du projet

Les travaux de la présente demande comprennent *(description du projet)* :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier « prévisionnel » de réalisation des travaux

Date de démarrage prévue (mois/année) : _ _ / _ _ _ _ Date de fin approximative : _ _ / _ _ _ _

Plan de financement du projet : sur devis

Dépenses		Ressources
Nom des entreprises et architecte + n° de devis	Montant des devis en euros (€) HT	Autofinancement ▫ Prêt ▫
- - - - - -	- - - - - -	
Total des dépenses HT :		

ENGAGEMENT DEMANDE DE SUBVENTION

Je soussigné, *(NOM Prénom)* ……....., agissant en tant que propriétaire des murs / locataire du fonds *(rayer la mention inutile)*

du commerce dénommé *(nom enseigne)* :
..... situé *(adresse du commerce)* : ……..

reconnais avoir pris connaissance et accepte les termes du règlement attributif des subventions du dispositif d'aide à la rénovation des vitrines commerciales de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Par la présente, je sollicite l'octroi d'une subvention pour la rénovation de la vitrine commerciale du local dénommé ci-dessus, et je m'engage à :

✓ Fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de la présente demande de subvention ;

✓ Ne pas commencer les travaux avant validation des plans d'exécution ou la levée des réserves de l'architecte des Bâtiments de France sur les autorisations ainsi que l'accusé de réception de votre dossier complet auprès de la CC Haut Nivernais Val d'Yonne;

✓ Réaliser les travaux en conformité avec les autorisations obtenues (déclaration préalable de travaux « DP » ou permis de construire « PC » :

- DP ou PC n° ……..

✓ Communiquer à la Communauté de Communes toute modification concernant la déclaration de travaux portant sur la nature et le montant des investissements à réaliser.

✓ A la mise en place d'un support visible au public, fournit par la Communauté de Communes, indiquant la participation financière.

✓ Autorise la Communauté de Communes à communiquer, sur tous supports, de l'octroi de l'aide.

Le non-respect ou la rupture des engagements ci-dessus, ainsi que toute déclaration frauduleuse, pourrait entraîner l'annulation automatique de la subvention.

J'atteste que mon entreprise est à jour du paiement de ses obligations fiscales et sociales au regardde l'État et des collectivités locales.

A ....., le
.....

Signature et **cachet de l'entreprise**
(Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Les informations et justificatifs sont recueillis pour traiter la demande de subvention. Ils sont protégés et seront conservés pendant la durée légale et celle de leur utilité. Les destinataires en sont les services de la Communauté de Communes délivrant ces prestations. Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez sous conditions et sauf exceptions d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment, et de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits, contactez-nous par courrier à la Communauté de Communes

Liste des pièces à fournir *(5 documents + selon le cas)* :

- ☐ Le formulaire de demande de subvention (ci-avant) ;
- ☐ Les justificatifs des coûts envisagés conformes à l'autorisation de travaux accordée (devis détaillés des entreprises) ;
- ☐ Les copies des arrêtés d'autorisations ou récépissés de dépôt :
  - ➢ de la demande de travaux (déclaration préalable « DP » ou de permis de construire « PC ») ;
- ☐ OBLIGATOIRE AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX = les plans d'exécution destravaux validés par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- ☐ RIB au nom du demandeur.

+

ou

Si le demandeur est le locataire :

- ☐ La copie du bail commercial ou professionnel ;
- ☐ L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la Chambre de commerce et d'industrie « CCI » (K-bis de moins de 3 mois) ou au Répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat « CMA » (extrait D1) justifiant l'activité du commerce ;

ou

Si le demandeur est le propriétaire : …

❖ … et exerce son activité dans le local :

- ☐ une attestation notariée de propriété,

❖ … d'un local occupé :

- ☐ une attestation notariée de propriété,
- ☐ une copie du bail commercial en cours,
- ☐ un accord écrit du détenteur du droit au bail sur la réalisation de ces travaux,

REGLEMENT D'INTERVENTION FONDS VITRINE

Dispositif d'aide à la rénovation des vitrines commerciales

ARTICLE 1 : Présentation du dispositif

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne accompagne les entreprises de son territoire dans leurs projets de développement, de transition écologique et énergétique.
Cette aide vise à permettre aux commerçants de réaliser, principalement, des économies d'énergie. Mais, elle permettra également d'améliorer l'image extérieur du commerce et ainsi, favoriser son attractivité.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'opération

Le périmètre d'intervention comprend le territoire de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne

ARTICLE 3 : Eligibilité

Bénéficiaire :
Entreprises commerciales et artisanales d'une surface de vente < à 350m2
Entreprises de restauration, cafés
Être localisé dans le périmètre déterminé
Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Ne peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention :
Les entreprises en cours de liquidation
Constructions neuves de moins de 10 ans
Les vitrines sans visibilité depuis un espace ouvert à la circulation publique
Les demandeurs ayant déjà obtenu une aide au titre du présent règlement, une période de deux années doit s'être écoulée entre le paiement de l'aide précédente et le dépôt d'une nouvelle demande. Toutefois, le demandeur peut déposer un nouveau dossier l'année suivante pour le même bâtiment, mais celui-ci ne sera pas prioritaire. Le dossier sera étudié, mais l'octroi de la subvention ne sera validé qu'en fin d'année si la limite du budget n'est pas atteinte.

Dépenses éligibles :

-Innover ou rénover de manière générale la vitrine et ses composants
-Verre, stores, système éclairage basse consommation, …
-Porte d'entrée
-Filtres de protection solaire
-Remplacement d'une enseigne lumineuse par une enseigne led
-Les critères de performances thermiques vitrages :
-Conseillés Uw 1.3W/m2.K et Sw ≤ 0.35
-Seuil à ne pas dépasser Uw 1.5W/m2.K et Sw ≤ 0.49 avec store et ≤0.40 sans store.

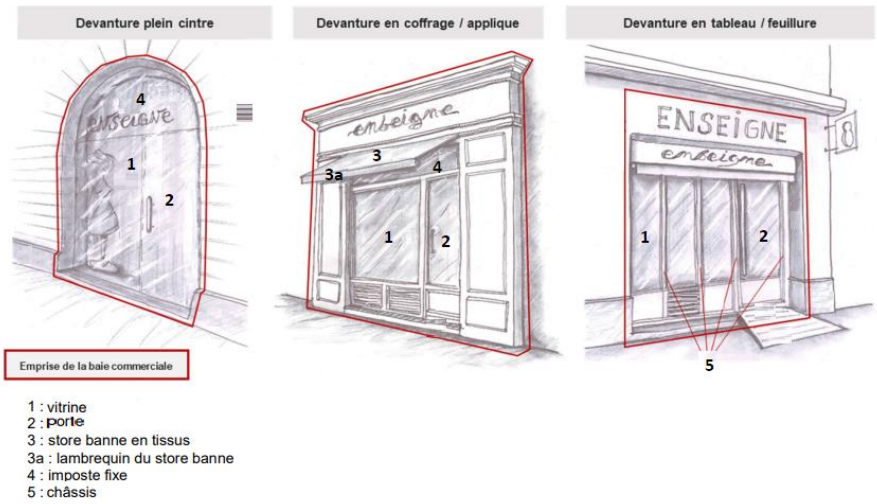

ARTICLE 4 : Modalités de calculs

La subvention octroyée est de 50 % du montant HT des travaux, plafonnée à 5 000€

ARTICLE 5 : Conditions d'octroi de l'aide

- Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de la dite subvention. La Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact emploi, de l'impact du projet sur l'économie locale en termes d'objectifs économiques, environnementaux et des crédits budgétaires disponibles.
- La Communauté de Communes souhaitant s'inscrire dans une logique de développement durable, des notions environnementales seront systématiquement intégrées lors de la de préconisations architecturales en termes d'obligation de moyens. Ces notions concernant concrètement :

  - ✓ La performance énergétique
  - ✓ Les éclairages basse consommation
  - ✓ L'extinction des éclairages la nuit
  - ✓ L'usage de double ou triple vitrage en remplacement du simple vitrage,
  - ✓ D'une façon générale, tous les investissements tendant à diminuer les consommations énergétiques.

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution – versement

- Le demandeur demande un rdv auprès de la Communauté de Communes afin de prendre connaissance du présent règlement d'intervention et retirer les documents nécessaires,
- Le demandeur réuni l'intégralité des pièces nécessaires au dossier,
- Le demandeur dépose le dossier complet en communauté de communes pour instruction,
- Après étude de la complétude du dossier, la Communauté de Communes vous adressera un AR de dossier complet,
- Les travaux ne devront pas commencer avant la réception de ce courrier,
- Ce courrier ne vaut pas accord de décision pour l'octroi de la subvention,

- Après passage en commission, un avis sera émis, puis, cet avis s'il est favorable sera soumis à l'approbation du conseil communautaire,
- La décision sera notifiée au demandeur,
- Le demandeur adresse en Communauté de Communes, à la fin des travaux, les justificatifs : factures certifiées payées,
- Après réception et vérification des factures certifiées payées, la subvention sera versée,
- Attention le montant de subvention versé ne pourra pas être supérieur au montant de la subvention prévisionnelle. En cas de facture inférieur au montant des devis présentés, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement effectuées.

L'attribution d'une aide fonds de vitrines commerciales ne peut être considérée comme de droit. Elle est soumise à approbation en conseil communautaire, qui est souverain pour déterminer le montant et les conditions de l'aide attribuée. Chaque dossier de demande de subvention est analysé dans l'ordre chronologique de dépôt par la commission. Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles alloués à l'opération. Tout refus d'attribution de subvention est motivé, par courrier. En cas de différences notables entre le dossier de demande de subvention et les travaux réalisés, la subvention, ayant fait l'objet d'un engagement préalable, pourra être annulée selon la décision de la commission. La commission se réserve la possibilité de modifier le présent règlement d'intervention par avenant.

ARTICLE 7 : Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire accepte que des photos de sa façade soient prises et puissent être utilisés par la communauté de communes et ses partenaires pour promouvoir l'opération fonds vitrine. A compter de l'avis favorable du conseil communautaire, le bénéficiaire aura 18 mois pour réaliser les travaux et déposer son dossier complet de demande de paiement.

ARTICLE 8 : Promotion – communication :

Le bénéficiaire du fonds vitrine de la Communauté de Communes s'engage à mentionner sur un support visible au public, la participation financière qui lui a été attribuée fournit par la Communauté de Communes.
Le bénéficiaire du fonds vitrine autorise la Communauté de Communes à communiquer, sur tous supports de l'octroi de l'aide à son intention.

Signature et **cachet de la CCHNVY**	**Signature** et **cachet de l'entreprise** *(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")*